

SYNDICAT MIXTE DU PAYS CŒUR DE FLANDRE

créé par arrêté préfectoral du 17 juin 2003
n° SIREN : 255 902 934 – n° SIRET 255 902 934 00017
Code APE : 751A

Délibération 2018-25 : Décision Budgétaire Modificative N°1

REUNION DU 19 NOVEMBRE 2018

Le Comité Syndical du Syndicat Mixte du Pays Cœur de Flandre s'est réuni le Lundi 19 Novembre 2018 à 10h, Salle de réunion du Syndicat Mixte à Hazebrouck, sur convocation du 13 Novembre de Mme Danielle Mametz, Présidente.

Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du 12 Novembre 2018, le Comité Syndical dûment convoqué peut délibérer valablement sans condition de quorum.

Nombre de délégués en exercice au jour de la séance :

Titulaires : 33 Suppléants : 33

Etaient présents et ont participé aux votes (5 délégués) :

Communauté de Communes Flandre-Lys : M.Duyck Joël, M.Mahieu Philippe, M. Thorez Jean-Claude

Communauté de Communes de Flandre Intérieure : M.Devos Joël, Mme Mametz Danielle

Etaient également présents : M. Duponchel Pierre, Mme Berrais Sofia, Mme Declerck Hélène

Lors du vote du budget 2018, certaines dépenses n'ont pas été affectées dans les bons comptes budgétaires il convient donc de modifier l'affectation comme suit :

Désignation	Dépenses	Dépenses	Recettes	Recettes
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6218-820 : Autre personnel extérieur	0.00 €	2700.00 €	0.00 €	0.00 €
D-64111-820 Rémunération principale	12 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-64118-820 Autres indemnités	6 200.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-64131-820 : Rémunérations	0.00 €	12 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6478-820 : Autres charges sociales	0.00 €	3 500.00 €		
TOTAL D 012 : charges de personnel et frais assimilés	18 200.00 €	18 200.00 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	18 200.00€	18 200.00 €	0.00 €	0.00 €

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré affecte les dépenses reprises ci-dessus

Votants : 5

Suffrages exprimés :5

Pour :5

Contre :0
Abstention : 0

Envoyé en préfecture le 19/11/2018
Reçu en préfecture le 19/11/2018
Affiché le 
ID : 059-255902934-20181119-2018_25-DE

ADOPTE A L'UNANIMITE

Copie de la présente délibération sera transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet de Dunkerque
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an que dessus
(suivent les signatures)

POUR COPIE CONFORME
LA PRESIDENTE,

Danielle MAMETZ

SYNDICAT MIXTE DU PAYS CŒUR DE FLANDRE

créé par arrêté préfectoral du 17 juin 2003

n° SIREN : 255 902 934 – n° SIRET 255 902 934 00017

Code APE : 751A

Délibération 2018-26: Attribution de l'indemnité de conseil au comptable public

REUNION DU 19 NOVEMBRE 2018

Le Comité Syndical du Syndicat Mixte du Pays Cœur de Flandre s'est réuni le Lundi 19 Novembre 2018 à 10h, Salle de réunion du Syndicat Mixte à Hazebrouck, sur convocation du 13 Novembre de Mme Danielle Mametz, Présidente.

Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du 12 Novembre 2018, le Comité Syndical dûment convoqué peut délibérer valablement sans condition de quorum.

Nombre de délégués en exercice au jour de la séance :

Titulaires : 33

Suppléants : 33

Etaient présents et ont participé aux votes (5 délégués) :

Communauté de Communes Flandre-Lys : M.Duyck Joël, M.Mahieu Philippe, M. Thorez Jean-Claude

Communauté de Communes de Flandre Intérieure : M.Devos Joël, Mme Mametz Danielle

Etaient également présents : M. Duponchel Pierre, Mme Berrais Sofia, Mme Declerck Hélène

Vu l'article 97 de la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82.979 du 9 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté du 16 décembre 1983 précisant les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré :

- accorde à Monsieur TENEUL Régis l'indemnité de conseil, versée au taux de 50 % (du 1/07 au 31/12/2018) soit 202.87 € brut

Votants :5

Suffrages exprimés :5

Pour :5

Contre : 0

Abstention :0

ADOPTE A L'UNANIMITE

Envoyé en préfecture le 19/11/2018

Reçu en préfecture le 19/11/2018

Affiché le



ID : 059-255902934-20181119-2018_26-DE

Copie de la présente délibération sera transmise à :

-Monsieur le Sous-préfet de Dunkerque

-Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck

**Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an que dessus
(suivent les signatures)**

**POUR COPIE CONFORME
LA PRESIDENTE,**

Danielle MAMETZ

SYNDICAT MIXTE DU PAYS CŒUR DE FLANDRE

créé par arrêté préfectoral du 17 juin 2003

n° SIREN : 255 902 934 – n° SIRET 255 902 934 00017

Code APE : 751A

Délibération 2018-27 :

Délibération ponctuelle autorisant le recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité

REUNION DU 19 NOVEMBRE 2018

Le Comité Syndical du Syndicat Mixte du Pays Cœur de Flandre s'est réuni le Lundi 19 Novembre 2018 à 10h, Salle de réunion du Syndicat Mixte à Hazebrouck, sur convocation du 13 Novembre de Mme Danielle Mametz, Présidente.

Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du 12 Novembre 2018, le Comité Syndical dûment convoqué peut délibérer valablement sans condition de quorum.

Nombre de délégués en exercice au jour de la séance :

Titulaires : 33

Suppléants : 33

Etaient présents et ont participé aux votes (5 délégués) :

Communauté de Communes Flandre-Lys : M.Duyck Joël, M.Mahieu Philippe, M. Thorez Jean-Claude

Communauté de Communes de Flandre Intérieure : M.Devos Joël, Mme Mametz Danielle

Etaient également présents : M. Duponchel Pierre, Mme Berrais Sofia, Mme Declerck Hélène

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 2° ;

Considérant les compétences du Syndicat mixte Pays Cœur de Flandre,

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article 3-2° de la Loi n°84-53 précitée,

Sur le rapport de Madame la Présidente

Il est demandé au Comité syndical

D'autoriser Madame la Présidente à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 6 mois maximum

pendant une même période de 12 mois, en application de l'article 52 de la Loi n° 84-59 précitée,

A ce titre seront créés au maximum 5 emplois à temps complet dans les catégories A, B ou C et au maximum 5 emplois à temps non complet dans les catégories A, B ou C.

Madame la Présidente sera chargée de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Votants : 5
Suffrages exprimés : 5
Pour : 5
Contre : 0
Abstention : 0

ADOpte A L'UNANIMITE

Copie de la présente délibération sera transmise à

- Monsieur le Sous-préfet de Dunkerque,
- Monsieur le Président du centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Nord,
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus

**POUR COPIE CONFORME
LA PRESIDENTE,**

Danielle MAMETZ

SYNDICAT MIXTE DU PAYS CŒUR DE FLANDRE

créé par arrêté préfectoral du 17 juin 2003
n° SIREN : 255 902 934 – n° SIRET 255 902 934 00017
Code APE : 751A

Envoyé en préfecture le 23/11/2018

Reçu en préfecture le 23/11/2018

Affiché le

ID : 059-255902934-20181119-2018_28-DE

Délibération n° 2018-28 – Attribution du marché portant sur le suivi/animation du programme d'intérêt général (PIG) Habiter mieux et autorisation donnée à Mme la Présidente du Syndicat Mixte du Pays Cœur de Flandre de signer le marché

REUNION DU 19 NOVEMBRE 2018

Le Comité Syndical du Syndicat Mixte du Pays Cœur de Flandre s'est réuni le Lundi 19 Novembre 2018 à 10h, Salle de réunion du Syndicat Mixte à Hazebrouck, sur convocation du 13 Novembre de Mme Danielle Mametz, Présidente.

Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du 12 Novembre 2018, le Comité Syndical dûment convoqué peut délibérer valablement sans condition de quorum.

Nombre de délégués en exercice au jour de la séance :

Titulaires : 33

Suppléants : 33

Etaient présents et ont participé aux votes (5 délégués) :

Communauté de Communes Flandre-Lys : M.Duyck Joël, M.Mahieu Philippe, M. Thorez Jean-Claude

Communauté de Communes de Flandre Intérieure : M.Devos Joël, Mme Mametz Danielle

Etaient également présents : M. Duponchel Pierre, Mme Berrais Sofia, Mme Declerck Hélène

Le Comité syndical,

Sur rapport de Madame la Présidente,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts du Syndicat Mixte du Pays Cœur de Flandre,

Vu la délibération du Syndicat Mixte du Pays Cœur de Flandre du 25 mars 2013 portant sur la modification des statuts du Syndicat Mixte du Pays Cœur de Flandre,

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles /R.327-1, L.321-1 et suivants, R.321-1 et suivants,

Vu le code des marchés publics,

Vu le bilan du premier programme Habiter mieux en Cœur de Flandre

Vu la délibération 2018 16 du Syndicat Mixte du Pays Cœur de Flandre portant sur l'engagement des communautés de communes pour la mise en œuvre du programme d'intérêt général Habiter Mieux 2,

Considérant la décision de la Commission d'Appel d'Offres du 03 septembre 2018, d'admission des quatre candidatures reçues, Citémétrie, Inhari, Soliha et Socotec,

Considérant l'analyse des offres ci-annexée,

Considérant la décision de la Commission d'Appel d'Offres qui s'est réunie le mercredi 17 octobre 2018,

IL EST DEMANDE AU COMITE SYNDICAL

De prendre acte de l'attribution du marché portant sur le suivi/animation du programme d'intérêt général Habiter Mieux à INHARI pour un montant de 127 572 euros TTC par an pendant quatre ans, dont deux ans en tranche conditionnelle,

De dire que les crédits nécessaires seront repris dans les budgets
Pays Cœur de Flandre,

D'autoriser Mme la Présidente du Syndicat Mixte du Pays Cœur de Flandre à signer le marché et à le
notifier au prestataire retenu.

Votants : 5
Suffrages exprimés : 5
Pour : 5
Contre : 0
Abstention : 0

ADOPTE A L'UNANIMITE

- Copie de la présente délibération sera transmise à
- Monsieur le Sous Préfet de Dunkerque
 - Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus

**POUR COPIE CONFORME
LE PRESIDENT,**

Danielle MAMETZ

SYNDICAT MIXTE DU PAYS CŒUR DE FLANDRE

créé par arrêté préfectoral du 17 juin 2003

n° SIREN : 255 902 934 – n° SIRET 255 902 934 00017

Code APE : 751A

Délibération n°2018-29 : Convention entre le Syndicat Mixte du Pays Cœur de Flandre, l'Etat et l'Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat pour la mise en œuvre du programme d'intérêt général Habiter Mieux

REUNION DU 19 NOVEMBRE 2018

Le Comité Syndical du Syndicat Mixte du Pays Cœur de Flandre s'est réuni le Lundi 19 Novembre 2018 à 10h, Salle de réunion du Syndicat Mixte à Hazebrouck, sur convocation du 13 Novembre de Mme Danielle Mametz, Présidente.

Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du 12 Novembre 2018, le Comité Syndical dûment convoqué peut délibérer valablement sans condition de quorum.

Nombre de délégués en exercice au jour de la séance :

Titulaires : 33

Suppléants : 33

Etaient présents et ont participé aux votes (5 délégués) :

Communauté de Communes Flandre-Lys : M.Duyck Joël, M.Mahieu Philippe, M. Thorez Jean-Claude

Communauté de Communes de Flandre Intérieure : M.Devos Joël, Mme Mametz Danielle

Etaient également présents : M. Duponchel Pierre, Mme Berrais Sofia, Mme Declerck Hélène

Le Comité syndical,

Sur rapport de Madame la Présidente,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts du Syndicat Mixte du Pays Cœur de Flandre,

Vu la délibération du Syndicat Mixte du Pays Cœur de Flandre du 25 mars 2013 portant sur la modification des statuts du Syndicat Mixte du Pays Cœur de Flandre,

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles /R.327-1, L.321-1 et suivants, R.321-1 et suivants,

Vu le code des marchés publics,

Vu le bilan du premier programme Habiter mieux en Cœur de Flandre

Vu la délibération 2018 16 du Syndicat Mixte du Pays Cœur de Flandre portant sur l'engagement des communautés de communes pour la mise en œuvre du programme d'intérêt général Habiter Mieux 2,

Vu le règlement général de l'Agence Nationale de l'Habitat,

Vu la délibération n°2017-31 prise en conseil d'administration de l'ANAH relative au régime d'aides applicable aux propriétaires occupants et aux personnes assurant la charge effective des travaux pour leurs ascendants ou descendants propriétaires occupants,

Vu la délibération n°2017-32 prise en conseil d'administration de l'ANAH relative au régime d'aides applicable aux propriétaires bailleurs et mentionnés au 1o du I de l'article R. 321-12 du CCH, ainsi qu'aux organismes agréés mentionnés au 6o du I de l'article R.321-12 du CCH,

Vu la délibération n°2017-35 prise en conseil d'administration de l'ANAH relative aux prestations d'ingénierie subventionnables au titre des interventions sur l'habitat privé (art. R. 321-15 du CCH et 24 du RGA) et régime d'aides applicable aux maîtres d'ouvrage de ces prestations (art. R.321-12 [9o du I] et R.321-16 du CCH),

Vu la délibération 2018-16 du Syndicat Mixte du Pays Cœur de Flandre portant sur l'engagement des communautés de communes pour la mise en œuvre du programme d'intérêt général Habiter Mieux 2,

Considérant la nécessité de mettre en œuvre une stratégie en matière de réhabilitation du patrimoine bâti,

IL EST DEMANDE AU COMITE SYNDICAL,

De valider la convention entre le Syndicat Mixte du Pays Cœur de Flandre, l'Etat et l'Agence Nationale pour l'amélioration de l'Habitat (ANAH) pour la mise en œuvre du programme d'intérêt général Habiter Mieux,

De prendre acte que l'ANAH s'engage à subventionner le Syndicat Mixte pour la partie animation du programme à hauteur de 407 076 euros sur 4 ans, dont 148 836€ en part fixe et 258 240€ en part variable en fonction du nombre de dossiers accompagnés.

De dire que le Syndicat Mixte prendra en charge le reste du financement de la partie animation du programme,

De dire que le montant de l'aide territoriale pour la partie travaux du programme sera de 1000 euros par dossier réalisé,

De dire que les crédits nécessaires sont repris dans l'autorisation d'engagement relative au programme pour la partie animation,

D'autoriser Madame la Présidente du Syndicat Mixte du Pays Cœur de Flandre à faire les demandes de subventions,

D'autoriser Madame la Présidente du Syndicat Mixte du Pays Cœur de Flandre à signer la convention, tous les documents relatifs à sa mise en œuvre et notamment les avenants à la convention avec d'autres partenaires financiers.

Votants : 5
Suffrages exprimés : 5
Pour : 5
Contre : 0
Abstention : 0

ADOPTE A L'UNANIMITE

- Copie de la présente délibération sera transmise à
- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque
 - Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus

Envoyé en préfecture le 19/11/2018

Reçu en préfecture le 19/11/2018

POUR COPIE CONFORME

Affiché le

SLOW

LE PRESIDENT

ID : 059-255902934-20181119-2018_29-DE

Danielle MAMETZ

SYNDICAT MIXTE PAYS CŒUR DE FLANDRE

créé par arrêté préfectoral du 17 juin 2003

n° SIREN : 255 902 934 – n° SIRET 255 902 934 00017

Code APE : 751A

Délibération 2018-30 : Participation 2019 des communautés de communes adhérentes au Syndicat Mixte Pays Cœur de Flandre pour la mise en œuvre de la partie investissement (aide aux travaux) du programme d'intérêt général Habiter Mieux

REUNION DU 19 NOVEMBRE 2018

Le Comité Syndical du Syndicat Mixte du Pays Cœur de Flandre s'est réuni le Lundi 19 Novembre 2018 à 10h, Salle de réunion du Syndicat Mixte à Hazebrouck, sur convocation du 13 Novembre de Mme Danielle Mametz, Présidente.

Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du 12 Novembre 2018, le Comité Syndical dûment convoqué peut délibérer valablement sans condition de quorum.

Nombre de délégués en exercice au jour de la séance :

Titulaires : 33

Suppléants : 33

Etaient présents et ont participé aux votes (5 délégués) :

Communauté de Communes Flandre-Lys : M.Duyck Joël, M.Mahieu Philippe, M. Thorez Jean-Claude

Communauté de Communes de Flandre Intérieure : M.Devos Joël, Mme Mametz Danielle

Etaient également présents : M. Duponchel Pierre, Mme Berrais Sofia, Mme Declerck Hélène

Vu la délibération du 19 novembre 2018 validant la convention entre le Syndicat Mixte du Pays Cœur de Flandre, l'Etat et l'Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat pour la mise en œuvre du programme d'intérêt général habiter Mieux,

Vu la délibération du 19 novembre 2018 d'attribution du marché du programme d'intérêt général habiter Mieux,

Considérant qu'il a été décidé au démarrage du programme d'abonder les aides aux travaux de l'ANAH par une aide de 1000 € par ménage.

Considérant que cette aide supplémentaire est la condition sine qua non pour que l'ANAH abonde ses aides par une prime « Habiter Mieux ».

Considérant qu'il a été décidé en 2014 de ne pas inclure cette aide émanant des collectivités membres du SMPCF dans leur montant de cotisation annuel, afin de bien distinguer cette enveloppe au niveau du budget du SMPCF

Il est demandé au comité syndical

- d'approuver le montant de la participation des communautés de communes à l'enveloppe de subventions travaux PIG et le principe de versement de l'enveloppe par avance

Objectifs prévisionnels 2019

120 dossiers maxi	Enveloppe 2019 : 120 000 € – CCFI (72,09%, 103 916 habitants) = 86 508 € – CCFL (27,91%, 40 239 habitants) = 33 492 €
-------------------------	---

Les communautés de communes verseront au Syndicat Mixte du pays Cœur de Flandre:

- pour les 3 premiers trimestres 2019, versement d'une avance correspondant à 3/4 du montant les concernant durant le premier trimestre,
- pour le dernier trimestre 2019, versement du solde du montant dû à réception du bilan réalisé de l'enveloppe travaux 2019 du PIG « Habiter Mieux » soit

	Versement au 1 ^{er} trimestre 2019	Solde
CCFI	Avance de 64 881 €	En fonction des dépenses engagées et dans la limite de 21 627 €
CCFL	Avance de 25 119 €	En fonction des dépenses engagées dans la limite de 8 373 €

- D'inscrire ces montants dans le budget 2019,
- D'autoriser la modification des conditions d'attribution de la part territoriale des subventions travaux PIG afin de l'étendre aux ménages réalisant des opérations dans le cadre du dispositif Nord Energie Solidarité

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré :

Votants :5

Suffrages exprimés :5

Pour :5

Contre :0

Abstention :0

ADOpte A L'UNANIMITE

Copie de la présente délibération sera transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet de Dunkerque
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes Flandre-lys
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure
- Monsieur le Trésorier Principal d'Hazebrouck

**Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an que dessus
(suivent les signatures)**

**POUR COPIE CONFORME
LA PRESIDENTE,**

Danielle MAMETZ